



Délibération du Conseil Communautaire

Le mercredi 26 novembre 2025 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à la Grand-Brassac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 20 novembre 2025 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	42	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul- Bernadette Bazinet – Janick Laville -Jean-Didier Andrieux -Pascal Devars-Monique Boineau-Serrano-Didier Bazinet-Michel Desmoulin-Yves Mahaud-Corinne Ducoup-Philippe Boismoreau-Philippe Bogaert-Alfred Gonnard-Jean-Marcel Beau-Bruno Limerat-Ludovic Gillaizeau-Francis Lafaye-Clément Lemercier-Géry Denis-Gilles Mercier-Nicolas Platon-Catherine Bezac-Gonthier-Laurent Casanave-Dominique Caillou-Catherine Esculier-Philippe Chotard-Romain Perruchaud-Christophe Gontier-Jean-Francis Duverneuil-Virginie Mouche-Jean-Pierre Paretour-Gérard Caignard-Fabrice Boniface-Brigitte Pourtier-Philippe Dubourg-Priça Mortier-Pierre Janaillac-Joëlle Saint Martin-Régis Defraye-Patrick Lachaud-Muriel Morlion
Suppléants présents	2	Bruno Beauque pour la commune de Bouteilles Saint Sébastien Frédéric Queyret pour la commune de Saint André de Double
Titulaires absents	15	Christine Berthé-Lisa Boyer-Jean-Pierre Prunier -Murielle Cassier - Daniel Bonnefond-Joël Constant-Christine Laurent-Christophe Rossard- Pierre Chaumette -Pierre Guigné-Joël de Luca-Jean-Claude Arnaud-Julie Bordet-Denis Ferrand-Edwige Badel-Marion Lafaye
Procurations	9	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Murielle Cassier à Monique Boineau-Serrano Daniel Bonnefond à Patrick Lachaud Joël Constant à Bruno Limerat Christine Laurent à Catherine Esculier Christophe Rossard à Yves Mahaud Jean-Pierre Chaumette à Jean-Marcel Beau Joël de Luca à Jean-Pierre Paretour Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet

DELIBERATION N° 2025 /155 : (Code Nomenclature /212)

DATE : 24 NOVEMBRE 2025

RAPPORTEUR : Francis Lafaye

OBJET : Approbation du bilan de la mise à disposition du public et de la modification simplifiée n°5 du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat du Périgord Ribéracois

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire que la modification simplifiée du PLUi-H du Périgord Ribéracois a été engagée par arrêté n°2025-01 du Président en date 22 mai 2025.

Il rappelle les objectifs poursuivis par l'intercommunalité dans le cadre de cette modification simplifiée

- Zonage Ace (agricole à vocation de continuité écologique) à remplacer en A (agricole) sur la commune de Cherval sur les parcelles ZM 89, ZM 90 et ZM 62, Grange Neuve ;
- Zonage Ace (agricole à vocation de continuité écologique) à remplacer en A (agricole) sur la commune de La Chapelle-Grésignac sur les parcelles ZD 11, ZD 67, ZD 66 et ZD 61, à Grésignac ;

Il précise que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 26 mai 2025, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Les avis suivants ont été émis :

TABLEAU DE REPONSES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES			
PPA	Date de réception	Date de réponse	AVIS
Chambre d'Agriculture de la Dordogne	26/05/2025	20/06/2025	Favorable avec prescriptions
Chambre de commerce et d'Industrie de la Dordogne	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite
Chambre des Métiers de la Dordogne	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite
Communauté de communes Pays Saint Aulaye	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite
Communauté de communes Lavalette Tude Dronne	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite
Communauté de communes Dronne et Belle	26/05/2025	02/06/2025	Favorable sans Observations
Conseil Départemental	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite
Conseil Régional	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite
Direction Départementale des Territoires		26/05/2025	26/08/2025
			<p>Cherval Avis favorable pour la parcelle ZM 90 Avis défavorable sur les ZM 62 et 89</p> <p>La Chapelle Grésignac Avis favorable sur les parcelles ZD 67 et 66 Avis défavorable parcelles ZD 11 et 61</p>
Mairie de Champagne et Fontaines	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite
Mairie de Cherval	26/05/2025	03/06/2025	Favorable
Mairie de Saint Martial Viveyrol	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite
Mairie de La Chapelle Grésignac	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite
Mairie de la Chapelle Montabourlet	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite
Mairie de Gouts Rossignol	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite
Mairie de Nantueil Auriac de Bourzac	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite
Mairie de la Tour Blanche Cerdies	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite
Mairie de Vendoire	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite
Mairie de Vertillac	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite
Préfecture de la Dordogne	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite
Syndicat Mixte du Périgord Vert	26/05/2025	10/06/2025	Avis favorable
Unité d'Aménagement de Ribérac	26/05/2025	14/08/2025	Favorable sans observations
Service Départemental d'Incendie et de Secours 24	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite
Commission Départementale des Espaces Naturel, Agricole et Forestier	26/05/2025		Non concerné

A la suite de la réception de ces avis, et notamment de l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) le projet a été modifié en supprimant les parcelles ZM 62 et 89 de Cherval et les parcelles ZD 11 et 61 de La Chapelle Grésignac. Cette modification a été ajoutée dès la mise à disposition du public pour répondre aux attentes de cette personne publique associée (PPA).

Par délibération n°2025/92 du conseil communautaire en date du 24 juin 2025, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été fixées. Les dispositions suivantes sont définies :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public pendant un mois à la Communauté de communes du Périgord Ribéracois (11 rue Couleau BP 10 24600 RIBERAC), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois (<https://ccpr24.fr/amenager-le-territoire/amenagement-durable/plan-local-urbanisme-intercommunal-plui>).

- Des registres permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période de mise à disposition seront ouverts au siège de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.

- Les observations du public pourront également être adressées par courriel sur une adresse électronique qui sera dédiée à cette procédure de modification (*modif-plui@ccpr24.fr*) et également par courrier au Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (Service Aménagement Territorial, 11 rue Couleau BP 10 24600 RIBERAC).

Le dossier tenu à la disposition du public comprendra :

- Le projet de modification du PLUi,
- Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées consultées au titre de l'article L.132-7 du code de l'urbanisme.

- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°5 du PLUi, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations a été **publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département**.

Cet avis a été affiché au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans son pôle annexe de Tocane Saint-Apre et en mairie de Cherval et La Chapelle Grésignac, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces modalités précisent qu'à l'issue de cette mise à disposition, le Président de la Communauté de Communes en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée la présente délibération sera notifiée au préfet.

Monsieur le Vice-Président présente le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse - journal Sud-Ouest 19 septembre 2025 de la mise à disposition du projet de la modification simplifiée n°5
- L'avis de mise à disposition du public a été affichée en mairie de Cherval et La Chapelle Grésignac, ainsi qu'au siège et dans son pôle annexe de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois à compter du 16 septembre 2025
- La mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée s'est déroulée du lundi 29 septembre au jeudi 30 octobre 2025
- 0 observation n'a été émise tant sur le registre papier mis à disposition en au siège de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois, par voie postale ou sur l'adresse mail dédiée (*modif-plui@ccpr24.fr*)

Il est également indiqué que suite à l'avis du service de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne en date du 26 août 2025, les parcelles évoquées ont été supprimées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40, L.153-45 à L.153-48, et R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat du Périgord Ribéracois approuvé par délibération n°2021-140 du conseil communautaire en date 7 octobre 2021 et exécutoire depuis le 15 novembre 2021 et modifiés le 30 septembre 2022, le 25 octobre 2024 et le 10 mars 2025 ;

Vu la mise à jour des annexes n°1 approuvé par arrêté 2024-03 en date du 25 juillet 2024 ;

Vu la révision allégée n°2 approuvée le 26 septembre 2024 et exécutoire depuis le 18 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté n°2025-01 du Président de la Communauté de communes du 22 mai 2025 engageant la procédure de modification simplifiée n°5 ;

Vu la délibération n°2025-92 du conseil communautaire en date du 24 juin 2025 définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de la modification simplifiée n°5 du PLUi-H du Périgord Ribéracois ;

Vu les courriers et avis de consultation des personnes publiques associées ;

Considérant que, la notification aux personnes publiques associées n'a fait l'objet d'aucune objection et que les remarques du service de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne ont été insérant par la suppression des 4 parcelles susvisés dans le projet de modification simplifiée n°5 et communiquées dès la mise à disposition du public ;

Considérant que, le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois, retient un avis positif en l'absence d'observations ;

Considérant que, le dossier de modification simplifiée du PLUi-H tel qu'il est présenté, peut être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n°5 du PLUi-H du Périgord Ribéracois s'est déroulée conformément aux modalités prévues
- D'APPROUVER la modification simplifiée n°5 du PLUi-H du Périgord Ribéracois tel qu'il est annexé à la présente délibération

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité conformément à l'article R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée n°5 du PLUi-H approuvé sera tenu à la disposition du public à la Communauté de communes du Périgord Ribéracois (11 rue Couleau BP 10 24600 RIBERAC) aux jours et horaires d'ouverture au public, ainsi qu'à la mairie de Ribérac, conformément à l'article L.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 53

Votes contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance du 26 novembre 2025
Yves Mahaud

Le Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

Yves MAHAUD

Publié le 05/12/2025

Monsieur Yves Mahaud

